

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 273

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et  
M. Serville

-----

**ARTICLE 6**

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« Dans des conditions définies par décret, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou à défaut les délégués du personnel peuvent solliciter les organismes gestionnaires ou des organismes habilités pour procéder à des contrôles de l'effectivité et de l'ampleur de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que de l'exhaustivité des données déclarées dans les mêmes conditions qu'au premier alinéa. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rôle des CHSCT doit être renforcé pour leur permettre de garantir l'application du droit à la prise en compte de la pénibilité pour les salariés. Nous proposons donc d'instaurer un droit permettant aux CHSCT d'alerter les organismes gestionnaires de façon à ce qu'ils puissent effectuer des contrôles. On aménage ainsi, à côté de l'auto saisine des organismes gestionnaires, une saisine de ces derniers par les IRP.